

Service Police Municipale
Réf agent GT

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE
FACE SQUARE DE L'EUROPE SUR PLACES DESIGNÉES DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026
15H00 AU JEUDI 2 JUILLET 2026 17H00.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Considérant qu'afin d'assurer l'organisation de la ferme itinérante « Les animaux de Mau-jo »,
il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue de la République face au square, exceptés les véhicules du prestataire.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sauf ceux du prestataire sera interdit sur la rue de la République sur places désignées du mercredi 1^{er} juillet 2026 15h00 au jeudi 2 juillet 2026 17h00 à l'occasion de la ferme itinérante « Les animaux de Mau-jo ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement des véhicules autre que ceux autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 25 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le *30 Juin 2026*

